

Discriminations : de quoi parle-t-on?



- 1/ Discrimination : de quoi parle-t-on?
- 2/ Les voies de recours
- 3/ Le processus de reconnaissance des discriminations
- 4/ Les discriminations liées à « l'origine étrangère »

1/ Discrimination : de quoi parle-t-on?

Selon vous, qu'est ce que la discrimination?

La discrimination est un **délit** puni par
la loi :

Au pénal, les personnes physiques qui se
rendent coupables de discrimination
encourent **une peine de 3 ans
d'emprisonnement et de 45 000€
d'amende**

Discrimination : de quoi parle-t-on?

- Etymologiquement, discriminer consiste à distinguer.
- Mais toute forme de différenciation entre un individu et un autre ne constitue pas en soi une discrimination : la différenciation devient discriminatoire lorsque la sélection entre les personnes, placées en situation comparable, est opérée selon **des critères illégitimes ou illégaux**

- **Aujourd'hui les critères prohibés par la loi française sont ceux liés à:**

- l'âge;
- l'apparence physique;
- les caractéristiques génétiques
- l'état de santé ou de handicap.
- la situation de famille;
- les mœurs;
- le sexe;
- l'orientation sexuelle;
- **l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race;**
- **le patronyme;**
- **l'origine;**
- les convictions religieuses
- les opinions politiques;
- les activités syndicales ou mutualistes

Discriminer c'est :

- **Traiter différemment des personnes**
- **Placées dans des situations comparables,**
- **En se fondant sur un ou des critères prohibés par la loi**

- Quelques définitions et précisions :
 - Discrimination justifiée
 - Discrimination légale
 - Liens entre racisme et discrimination liée à l'origine
 - Discrimination directe
 - Discrimination indirecte
 - Discrimination positive
 - Discrimination systématique

- **Les discriminations justifiées :**

La discrimination est dite justifiée et ne constitue pas un délit si le motif pris en compte (sexe, âge, apparence physique...) constitue une exigence essentielle et déterminante comme c'est le cas pour certaines professions.

Les discriminations légales :

il existe des discriminations, basées sur des critères prohibés, autorisées par la loi.

Ainsi, le critère « nationalité française » est utilisé pour limiter l'accès à certains droits et services (droit de vote, emplois réservés, droit pénal spécifiques pour les étrangers...)

- **La discrimination directe :**

Elle consiste à traiter pour des motifs illicites une personne physique ou morale de manière moins favorable qu'une autre en situation comparable.

Il y a une relation directe de cause à effet entre les critères prohibés et le choix de ne pas délivrer un service, de ne pas embaucher quelqu'un... que le motif soit explicite ou pas

- **La discrimination indirecte** c'est :

Lorsqu'une disposition, un critère, **une pratique apparemment neutre** sont susceptibles d'entraîner **un désavantage particulier** pour un groupe de personnes par rapport à un groupe d'autres personnes

sauf si ce critère, **cette pratique** sont **objectivement justifiés par un objectif légitime** et que **les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires.**

- Exemples de discriminations indirectes:
 - Les transports en commun ont longtemps réduits les possibilités d'accès aux handicapés;
 - Certaines femmes n'ont pas été embauchées dans des unités de production en raison d'absence de vestiaires spécifiques
 - Demander de parler alsacien, conduit à exclure les personnes d'origine étrangère qui ne parlent que très rarement l'alsacien.

- Dans les cas de discrimination indirecte, à aucun moment une personne n'intervient délibérément en prenant l'origine (par ex.) de l'individu pour lui refuser un bien ou un service.
- Le traitement est inégalitaire, non pas dans son expression, mais dans ses conséquences.

- **La discrimination positive** :

Il s'agit d'un **accès préférentiel** aux ressources sociales (éducation, emploi, avantages sociaux...) **pour des personnes membres de groupes désavantagés par des discriminations.**

L'objectif est d'éliminer ou de réduire les inégalités de fait existant dans la société.

Les politiques sociales fonctionnent selon des mécanismes de discrimination positive : accès à certains dispositifs d'accompagnement à l'emploi selon l'âge par exemple

- Les discriminations systémiques :
 - Relèvent d'une chaîne d'actions, souvent non-intentionnelles, impliquant plusieurs individus mais aussi des règles et des outils pratiques.
 - De nombreux acteurs discriminent sans s'en rendre compte et/ou en anticipant les comportements d'autres acteurs.

Toujours avoir en tête que :

- **La discrimination est une pratique courante, « banalisée » mais dont les effets pour la victime sont graves** tant sur le plan matériel (refus de logement, d'emploi...) que psychologique (sentiment d'injustice, négation de l'individu qui n'est vu qu'à travers son stigmat, dévalorisation de l'image de soi etc...)
- **Nous pouvons tous un jour être victime d'une discrimination mais aussi être producteur ou co-producteur d'une discrimination**
- **Travailler sur les discriminations c'est aussi travailler sur ses propres pratiques!**

2/ Les voies de recours :

Au civil, au pénal, devant la
Halde

Les voies de recours

- Recours devant une **juridiction civile** si **l'objectif est d'obtenir réparation du préjudice subi**
- Recours devant une **juridiction pénale** (le tribunal correctionnel) si **l'objectif est de demander la condamnation de l'auteur de l'infraction**

Les voies de recours

- **La charge de la preuve de la discrimination a été aménagée** : il s'agit d'apporter des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination.
- S'ils sont suffisants, **c'est à la partie défenderesse de « prouver » que sa décision était justifiée par des éléments objectifs sans lien avec une quelconque discrimination.**
- De même, **les résultats d'un testing** ont été reconnus comme pouvant être un élément de preuve.

Les voies de recours

- La saisine de **la Halde** (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité)
- La Halde est un autorité administrative qui :
 - Conseillera et interviendra devant le juge en cas de recours au tribunal
 - Mènera une enquête (vérification sur place, témoignages...)
 - Elle peut organiser une médiation pour trouver un accord ou saisir le procureur de la République en cas de discrimination avérée

Les voies de recours

- **La Halde peut également :**
 - Demander une indemnisation,
 - Dans le cadre d'une transaction pénale, proposer une amende à celui qui a discriminé et déclencher un procès en cas de refus
 - Rendre publique une pratique de discrimination

3/ Le processus de reconnaissance des discriminations

Le processus de reconnaissance des discriminations

3.1/ Un processus impulsé par la législation européenne

3.2/ En France, une prise en compte des discriminations historiquement rattachée à la question de l'accueil des populations étrangères

Le processus de reconnaissance des discriminations

3.1 Un processus impulsé par la législation européenne :

- 1957 : **Traité de Rome** (art. 113) introduit la notion d'égalité Homme/ Femme dans les salaires
- 1978 : la cour de justice européenne pose le **principe de non discrimination entre homme et femme dans l'emploi** et reconnaît que l'élimination des discriminations fondées sur le sexe fait partie des principes généraux du droit communautaire (**Arrêt Defrenne/Sabena, affaire 149/77, 15/06/78**)
- 1995 : **Sommet de Florence** et déclaration d'intention commune de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations
- 1997 : **Traité d'Amsterdam** (art.13) : donne compétence à la communauté européenne pour combattre les discriminations
- 2000 : **Directive 2000/78/CE** : définit les notions de discrimination indirecte et directe, concerne l'emploi et le travail, aménage la charge de la preuve

Le processus de reconnaissance des discriminations

Un processus impulsé par la législation européenne :

- 2000 : **Directive 2000/43/CE** : fait obligation aux Etats membres de veiller à la possibilité d'avoir un recours effectif en cas de non respect du principe de l'égalité de traitement et d'aménager la charge de la preuve. Elle s'applique aux conditions d'accès à l'emploi, aux activités non salariées ou au travail, à l'accès à la formation professionnelle, les aux conditions d'emploi et de travail, l'affiliation et l'engagement dans une organisation de travailleurs ou l'éducation, l'accès des biens et services et leur fourniture (**y compris en matière de logement**)
- 2002 : **Directive 2002/73/CE** relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'emploi. Elle impose aux Etats de mettre en place des services d'assistance aux personnes s'estimant victime de discrimination.

Le processus de reconnaissance des discriminations

3.2 En France, une prise en compte des discriminations historiquement rattachée à la question de l'accueil des populations étrangères :

- Institué au cœur du conflit algérien en 1958, **le FAS** est un Fonds d'Action Sociale à destination des travailleurs étrangers puis travailleurs migrants puis travailleurs immigrés et leurs familles (FASTIF). Il deviendra, en 2002, **FASILD** (Fonds d'Action pour et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations) puis **l'Acsé** (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances) en 2007.
- Les **CODAC** (Commissions Départementale d'Accès à la Citoyenneté) deviennent **COPEC** (Commissions départementales pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la citoyenneté)

4/ Les discriminations liées à « l'origine étrangère »

Les discriminations liées à « l'origine étrangère »

- **Des populations particulièrement concernées par les problèmes de discrimination :**
 - **En 2006, l'origine constituait le critère le plus souvent invoqué par les personnes ayant saisi La Halde (35% des saisines)**
 - **Selon le Programme Local de l'Habitat du Grand Lyon, « le fait d'être étranger représente manifestement un facteur aggravant la situation au regard du logement. Les étrangers représentent 5% de la population globale, 23% de la demande de logement social et 48% des délais de réponses anormalement longs »**

Les discriminations liées à « l'origine étrangère »

- **Lien entre racisme et discrimination liée à l'origine**

Racisme et discrimination ne sont pas équivalents :

La discrimination s'inscrit dans le registre des faits et des pratiques

Le racisme s'inscrit dans le registre des valeurs, des idéologies

On peut donc être raciste et ne pas discriminer mais aussi ne pas être raciste et discriminer!

Les discriminations liées à « l'origine étrangère »

- **Racisme et discrimination ne sont pas équivalents...** Néanmoins, un certain nombre de discriminations en lien avec l'origine fonctionnent sur la base de représentations subjectives qui peuvent être racistes. Elles sont ancrées dans l'inconscient collectif et renvoient à des a priori, des stéréotypes sur le mode de vie de celui qui est perçu comme autre.

Un problème de discrimination renforcé par un contexte de défiance

- Un discours de méfiance voire de défiance de la part des pouvoirs publics vis-à-vis des étrangers et de l'islam:

Le discours politique, emprunt parfois de défiance vis-à-vis de l'étranger mais aussi de l'islam, **renforce les stéréotypes et crée une méfiance généralisée** vis-à-vis de cette population et, par amalgame, envers les Français d'origine étrangère.



**Association Villeurbannaise pour
le Droit au Logement**

277 rue du 4 août

69100 Villeurbanne

04 72 65 35 90

Avdl.asso@free.fr

www.avdl.fr